

Faciliter l'accès des anciens stagiaires de la formation professionnelle à leurs données personnelles

Sylvie Dessolin Baumann

Citer ce document / Cite this document :

Dessolin Baumann Sylvie. Faciliter l'accès des anciens stagiaires de la formation professionnelle à leurs données personnelles. In: La Gazette des archives, n°215, 2009. Archives et coopération européenne : enjeux, projets et perspectives et Les données personnelles, entre fichiers nominatifs et jungle Internet. pp. 149-153;

http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2009_num_215_3_4579

Document généré le 15/03/2017

Faciliter l'accès des anciens stagiaires de la formation professionnelle à leurs données personnelles

Sylvie DESSOLIN-BAUMANN¹

Le Centre national d'archives de l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), association nationale chargée d'une grande mission de service public, propose depuis 2007 un service innovant d'accès aux données personnelles, destiné aux anciens stagiaires.

Depuis 1945, une association nationale au service de l'État et de la formation professionnelle

La formation professionnelle, née des besoins de main d'œuvre de la Première Guerre mondiale, de la crise et de l'industrie des années 1930, est organisée par l'État en 1945. L'administration met en place un organisme chargé de gérer et coordonner la formation professionnelle : ce sera d'abord l'Association pour la Formation Professionnelle de la Main-d'Oeuvre (AFPMO), placée sous la tutelle du ministère du Travail et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Créée le 3 juillet 1945, elle a pour mission de « promouvoir et d'aider la formation professionnelle accélérée de la main-d'œuvre », en assurant notamment la gestion des organismes de formation, la rémunération des stagiaires, payés par l'État, l'organisation des examens, etc. En 1946, le droit à la formation professionnelle figure pour la première fois, tout comme celui à la Sécurité

¹ Communication présentée lors de la journée d'études du 17 mars 2009 par M. Henri ZUBER, directeur du Service Archives Documentation de la SNCF, auquel vont tous les remerciements de l'auteur, empêchée, et des organisateurs.

Sociale, dans le préambule de la Constitution. Les mesures définitives relatives à l'organisation de la formation professionnelle des adultes sont fixées par le décret du 9 novembre 1946 et complétées par une circulaire ministérielle relative à l'organisation et à la gestion des Centres de formation professionnelle. En avril 1947, l'AFPMO est remplacée par trois associations, toujours sous la tutelle du ministère du Travail : l'Association pour la Formation Professionnelle de la Main-d'Œuvre du Bâtiment et des Travaux Publics (AFPMO BTP), l'Association pour la Formation Professionnelle des Ouvriers des Métaux (AFPOM) et l'Association pour la Formation Rationnelle de la Main-d'Œuvre (AFRMO). En 1949, dans un contexte de tension politique, les trois associations gestionnaires sont dissoutes et remplacées par l'ANIFRMO (Association Nationale Interprofessionnelle pour la Formation Rationnelle de la Main d'œuvre), dont nous célébrons cette année le sixantième anniversaire. Le décret du 11 janvier 1949 réaffirme la nécessité de la FPA. À partir de 1954, son statut est conforté par un budget annuel discuté par le Parlement. Début 1966, l'ANIFRMO est rebaptisée Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA). Aujourd'hui, l'AFPA est le premier organisme d'intérêt général en France pour l'insertion professionnelle et le développement des compétences. Elle accompagne les demandeurs d'emploi et les salariés tout au long de leur vie. Elle favorise l'accès ou le maintien durable de ses publics dans l'emploi par des formations diplômantes. Son approche globale et sa connaissance des métiers répondent aux besoins de l'État, des régions et des entreprises, et contribuent ainsi au développement économique, social et territorial. Elle gère 458 sites de formation ou d'orientation sur tout le territoire et forme chaque année 150 000 personnes.

Les archives de la formation professionnelle et de l'AFPA

« Association chargée par ses textes fondateurs d'une mission de service public, l'AFPA est à ce titre productrice d'archives publiques »¹.

Longtemps, les archives de l'AFPA sont restées relativement inorganisées. Les années 1990, où l'on célèbre les 50 ans de la formation professionnelle,

¹ Circulaire 96/110 ET AD 96-3 du 29 avril 1996 : archives des services du siège, directions régionales et établissements de l'AFPA.

semblent marquées par une première prise de conscience. Un archiviste est chargé en 1994 d'élaborer des tableaux de gestion, en lien avec la Direction des archives de France. En avril 1996, la circulaire AD 96-03 comporte les tableaux de gestion et définit le cadre des relations entre les services et établissements de l'AFPA et les services d'archives publics.

Le Centre national d'archives (CNA) est créé en juillet 1996 sur le site de l'ancien Centre Pédagogique et Technique d'Appui (CPTA) de Metz, récemment fermé. On joint ainsi l'opportunité de reconvertir une équipe de valeur et de localiser en province une grande entité patrimoniale dotée de 11,5 km linéaires de rayonnages, aujourd'hui quasiment tous occupés. Ses missions sont la préservation et la mise en valeur des archives de la formation professionnelle des adultes, c'est-à-dire de l'AFPA et des organismes qui l'ont précédée, pour répondre aux besoins opérationnels et légaux des services mais aussi dans l'intérêt des nombreux ayants-droit que sont les anciens bénéficiaires et les anciens salariés. Les archives courantes et intermédiaires éliminables à terme sont conservées localement sous la responsabilité des services producteurs. Le CNA définit toutefois, en lien avec la Direction des archives de France, la politique de *records management* des établissements de l'AFPA. L'équipe composée de six personnes assure les missions suivantes : *records management* (appui aux établissements) ; collecte, relations avec les services versants ; gestion des magasins, récolement ; gestion informatisée, traitement des archives ; communications internes et externes ; recherches et valorisation. Le CNA conserve en outre pour le compte de la direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) une série très complète des procès-verbaux d'examens des centres AFPA et des centres privés agréés remontant à 1946. Une étude portant sur le nombre de stagiaires entrés en formation de 1950 à 2006 a évalué leur nombre à 4,8 millions de personnes, autant d'ayants-droit susceptibles de demander à accéder à leurs données personnelles détenues par l'AFPA.

L'importance des données personnelles dans les fonds et parmi les communications et recherches

Les données personnelles concernant les stagiaires représentent une part très importante de nos fonds (2,8 kml sur presque 11) et la majorité des demandes de communications. Il s'agit tout d'abord des procès-verbaux d'examens, qui

permettent aux anciens stagiaires de justifier l'obtention d'un titre professionnel auprès d'un employeur, mais aussi parfois des services de l'immigration dans certains pays. Les autres documents, les plus volumineux et les plus consultés, sont les dossiers de rémunération des stagiaires. En effet, la plupart des stagiaires de la formation professionnelle sont rémunérés par l'État. Or, pour faire valoir leurs droits à la retraite, la Caisse nationale d'assurance vieillesse leur demande des éléments ne figurant pas sur leurs avis de rémunération (que certains ont, en outre, parfois égarés) et qu'il nous faut reconstituer en consultant ces dossiers. Ces documents sont aussi les plus consultés : sur 1 369 demandes de communications administratives adressées au CNA en 2007 par les établissements et les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, plus de 1 100 (soit plus de 80 %) concernaient les données personnelles d'anciens stagiaires (dont 904 la rémunération et 230 les résultats d'examens).

Quant aux demandes de recherches internes et externes, au nombre de 87 en 2007, 36 concernaient également des données des anciens stagiaires, ainsi que le niveau de diplôme, l'homologation des titres obtenus (contre six demandes relatives à l'histoire de l'AFPA, dont deux seulement d'origine universitaire).

La CADA a été saisie à plusieurs reprises par d'anciens stagiaires demandant à des organismes de formation (AFPA et autres) l'accès à leurs données personnelles (essentiellement des justificatifs de décisions de jurys) : dans tous les cas, elle a rendu un avis favorable à ces demandes.

Faciliter l'accès des ayants-droit à leurs données personnelles

La pratique habituelle du Centre national d'Archives jusqu'en 2007 était la communication administrative aux services versants (les centres AFPA répartis sur tout le territoire, saisis des demandes des anciens stagiaires par courrier ou physiquement). Toutefois, cette procédure avait ses limites : centres disparus, personnes ayant effectué plusieurs stages dans différents centres, ne trouvant pas de point d'entrée, standards téléphoniques automatisés au moyen de boîtes vocales, etc. Ainsi, de nombreuses demandes demeuraient sans réponse ou étaient satisfaites dans des délais trop longs. Le souci de bonne gouvernance et de transparence nous a conduits à mettre en place, fin 2007, une télé-procédure

et un formulaire en ligne sur le site afpa.fr, pour permettre aux anciens stagiaires de nous adresser directement leurs demandes¹.

Nous avons élaboré le formulaire et la procédure, en lien avec le service juridique de l'AFPA, le médiateur, la Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle. Ils sont inspirés des services web d'e-administration, de la procédure d'identification des stagiaires lors de leur inscription (présentation d'une pièce d'identité) et de la procédure d'accès aux dossiers médicaux (loi du 4 mars 2002 et décret du 29/04/2002). Cette démarche a rencontré un grand succès en 2008. La page web a été l'une des plus consultées du site afpa.fr : plus de 4300 formulaires téléchargés. Avec 860 formulaires reçus et traités au CNA, notre petite équipe a presque été dépassée par l'afflux des demandes à traiter, mais nous sommes heureux de répondre ainsi à cette « mission de service d'intérêt général »... différée.

En conclusion, cette démarche rejoint les recommandations de transparence et d'ouverture aux ayants-droit de leurs données personnelles contenues dans la boîte à outils « *Records Management*, la gestion des documents probants, clé d'une bonne gouvernance » de PARBICA (branche Asie Pacifique du Conseil international des archives), traduite par l'Association des archivistes français en 2008 pour la communauté francophone

Sylvie DESSOLIN-BAUMANN
Responsable du Centre national d'archives
de l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes
sylvie.dessolin-baumann@afpa.fr

¹ Ill. 1 et 2, p. VII et VIII.